PLŒMEUR
PLANVOUR

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230321-DB20230306-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Mardi 21 mars 2023

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2023

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Jean-Luc SCIEUX, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudie LE BIHAN à Patricia QUERO-RUEN, Isabelle GUSMINI à Pascaline ALNO, Bernard CLERGEON à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Anne-Valérie RODRIGUES, Vagtang CROGUENNEC à Jean-Guillaume GOURLAIN.

Secrétaire de séance : Marie-Christine LE NORMAND.

Présents	: 28
Pouvoirs	: 05
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230321-DB20230306-DE

n°06

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2023
Rapporteur : Patricia QUERO-RUEN

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 selon les modalités suivantes :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paient plus la taxe d'habitation depuis 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement est de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

- la disparition de la TH a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation.

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

Compte tenu du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, le taux de TH de la commune depuis 2021 correspond au taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la ville actuellement en vigueur (30,83%) auquel se rajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département du Morbihan (15,26%) soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021 de 46,09%.

Il est proposé en 2023 de conserver inchangés les taux d'imposition comme suit :

	2022	**2023**
Taux TH	**17,34%**	**17,34%**
Taux FB commune	30,83%	30,83%
Taux FB département	15,26%	15,26%
Taux FB	**46,09%**	**46,09%**
Taux FNB	**44,22%**	**44,22%**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 23/03/2023
Affiché le
ID : 056-215601626-20230321-DB20230306-DE

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases le produit des trois taxes sera le suivant :

	Taux	Base	Coefficient	Produit attendu
Taux TH	17,34%	4 200 000		728.280
Taux FB	46,09%	26 823 000		12.362.721
Coefficient correcteur	46,09%	27 347 000	0,148	1 865.426
Taux FNB	44,22%	203 000		89.767
TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU				**15 046 194**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 9 Mars 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire